



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - AU CONTRAT DE PRESTATIONS  
ARTISTIQUES AVEC JEAN-SEBASTIEN CHENEVAT - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022\_782 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Jean-Sébastien CHENEVAT, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « street art » basée sur des techniques de collage et de graff, avec des personnes en situation de handicap, du 15 janvier au 5 juillet 2023 pour un montant de 8 600 euros nets de taxes,

Considérant que l'artiste est assujéti à la TVA à hauteur de 5,5%, il y a donc lieu de modifier les montants du contrat et d'inclure la TVA,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au contrat de prestations artistiques avec Jean Sébastien CHENEVAT, domicilié à Saint-Etienne (42100), 42 rue du 11 novembre, pour un montant total de 8 600 euros Toutes Taxes Comprises, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 6 066 euros TTC,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacements, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 2 534,00 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au contrat de prestations artistiques avec l'artiste Jean Sébastien CHENEVAT, domicilié à Saint-Etienne (42100), 42 rue du 11 novembre, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » basée sur des techniques de collage et de graff, avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 15 janvier au 5 juillet 2023, précisant que le montant total est de 8 600 € TTC, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 6 066 € TTC,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacements, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 2 534,00 € TTC,




**PRECISE** que l'Agglomération s'acquittera à la Maison des Artistes des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques (« 1,1 % diffuseur ») pour un montant total de 63,05 € nets de taxes

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**